

Une nouvelle organisation de la collecte des déchets

FAQ et réponses aux idées reçues

SOMMAIRE

02 Généralités

Lexique	01
Nouveau schéma de collecte	02
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	03

04 Equipements de collecte

Bacs	04
Points tri de proximité	07
Déchèteries	08

10 Tri

Généralités	10
Emballages et papiers	11
Verre et déchets alimentaires	12
Déchets exceptionnels ou spécifiques	13

14 Devenir des déchets


Recyclage et compostage	14
Produits du SCH	15
Enfouissement	16


17 Cas particuliers

18 Réduire mes déchets

Contacts

Syndicat Centre Hérault (SCH)

 communication@syndicat-centre-herault.org

 04 67 88 18 46

 www.syndicat-centre-herault.org

LEXIQUE

Badge : objet permettant de contrôler l'accès aux colonnes de tri pour les ordures ménagères et les déchets alimentaires.

Centre de tri : lieu où les déchets collectés sont triés et conditionnés pour être envoyés vers des usines de recyclage et valorisation.

Colonne de tri : matériel permettant la collecte sélective du verre, des emballages et papiers, du textile et des ordures ménagères. Les colonnes de tri sont regroupées en points tri.

Compostage : procédé de transformation de matières fermentescibles, très utilisé en particulier en milieu agricole.

Compost : résultat du compostage permettant d'amender les sols en améliorant leur structure et leur fertilité.

Décharge : lieu non conforme à la réglementation, utilisé pour y déverser des déchets, sans protection pour la santé et l'environnement.

Déchèterie : lieu de tri aménagé, gardienné et clôturé où les particuliers peuvent déposer leurs déchets volumineux, lourds ou toxiques.

Déchet alimentaire : déchet biodégradable : épiluchure, reste de repas, sachet de thé, marc de café, coquille d'œufs, serviette en papier...

Déchets de jardin : végétaux : branches, tontes de gazon, tailles de haies, feuilles mortes...

Déchet résiduel : déchet restant après le tri, ne pouvant être ni recyclé, ni composté.

Dépôt sauvage : déchets abandonnés clandestinement dans l'environnement, dans des zones publiques ou privées : dépôt de déchets au pied d'une colonne par exemple.

Dotation en bac : attribution d'un bac gris, vert ou jaune à un foyer.

Emballages et Papiers : emballages en plastiques (bouteilles, pots de yaourt, film alimentaire...), métaux (canettes, dosettes à café...), briques alimentaires, cartonnettes et papiers collectés dans la colonne jaune.

Encombrant : objet non recyclable ne pouvant faire l'objet d'une valorisation, collecté en déchèterie et enfouis sur l'ISDND.

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (centre d'enfouissement), destinée à stocker des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales.

Modulo-bac : petit bac sans roues qui permettaient de collecter les ordures ménagères et déchets alimentaires dans les rues étroites.

Ordures Ménagères : déchets des ménages restant après le tri et collectés dans la poubelle grise et la colonne grise.

Point de regroupement : lieu, souvent au bout d'une rue étroite, où les foyers doivent apporter leur bac afin qu'il soit collecté.

Point tri : lieu qui regroupe une partie ou toutes les colonnes : emballages et papiers, emballages en verre, ordures ménagères, déchets alimentaires, textile.

Porte-à-porte : mode de collecte dans lequel un bac est affecté à un foyer.

Recyclage : procédé de traitement des déchets de produits en fin de vie, qui permet de réintroduire certains de leurs matériaux dans la production de nouveaux produits.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : impôt local, perçu avec la taxe foncière; dont le montant varie en fonction de la valeur du logement.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes : taxe due à l'Etat pour chaque tonne de déchets enfouis sur l'ISDND de Soumont.

Tri : ensemble des opérations permettant de séparer les déchets et de les conserver, par catégories, en fonction de leur nature.

GÉNÉRALITÉS

NOUVEAU SCHÉMA DE COLLECTE

Qui fait quoi en matière de gestion des déchets sur le territoire ?

Commune : nettoyage de l'espace public.

Communauté de communes :

- Dotation en bacs individuels et badges d'accès pour les colonnes ;
- Collecte des bacs gris, verts et jaunes et des colonnes à déchets alimentaires.

Syndicat Centre Hérault :

- Collecte des colonnes à emballages et papier, à emballages en verre, à ordures ménagères et de certaines colonnes à textiles ;
- Gestion des déchèteries, de la plateforme de compostage (Aspiran) et du centre d'enfouissement (Soumont) ;
- Tri et transfert des déchets vers les filières de tri, de valorisation et de traitement.

Pourquoi avoir changé le mode de collecte ?

Dans un contexte général d'augmentation de la fiscalité des déchets, des coûts de traitement et d'un arrêté préfectoral de prolongation du centre d'enfouissement de Soumont qui prévoit des capacités d'enfouissement à la baisse par palier jusqu'en 2031, l'enjeu principal est d'améliorer les performances de tri et de réduire la production de déchets résiduels destinés à l'enfouissement pour atteindre un maximum de 120 kg par an et par habitant.

Le nouveau système de collecte est mis en place pour faciliter le geste de tri et détourner des matières aujourd'hui enfouies.

A partir de quand le nouveau schéma de collecte sera mis en fonctionnement ?

Il sera déployé progressivement à partir de l'automne 2023 pour les premières communes. Les autres communes seront concernées en 2024 et 2025.

Pour des raisons financières et techniques, il n'était pas possible de le déployer sur l'ensemble du territoire en un an.

Qui a pris la décision de changer les modalités de collecte ? Les habitants n'ont pas été consultés.

Depuis septembre 2021, le SCH et les Communautés des Communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault travaillent ensemble dans une démarche de projet dénommée « Objectif 120 kg ».

A l'issue de ce travail commun, accompagné par un bureau d'études, les élus du SCH et des Communautés de communes ont voté unanimement l'approbation d'un nouveau schéma de collecte des déchets.

Comment les secteurs ont-ils été déterminés ?

Le travail mené par les Communautés de communes et le SCH a établi qu'il était nécessaire, pour des raisons techniques, environnementales et financières, d'adapter le mode de collecte aux différentes typologies d'habitats : centres-bourgs et rues étroites / secteurs pavillonnaires.

Ensuite chaque Communauté de communes, en collaboration avec les mairies, a défini les secteurs sur son territoire en fonction des contraintes d'accessibilités pour les camions de 19 tonnes et de la capacité de stockage de 3 bacs dans les habitations.

Comment savoir si mes déchets seront collectés en porte-à-porte ou en points tri ?

Un agent envoyé par la Communauté de communes passe à votre domicile pour vous expliquer comment sont collectés vos déchets.

Règle générale :

- Centres-bourgs et rues étroites : points tri
- Secteurs pavillonnaires : porte-à-porte.

Pourquoi la micro-benne ne vient plus collecter devant ma porte ?

- Ce mode de collecte s'accompagne souvent de modules-bacs (petits bacs sans roues). Or, la répétition fréquente du geste consistant à se pencher jusqu'au sol pour les ramasser pourrait déclencher, chez les agents de collecte, des troubles musculosquelettiques et ne répondrait pas aux recommandations de la CARSAT, ce qui engagerait la responsabilité de la collectivité.
- La micro-benne est un véhicule de petite capacité qui doit donc régulièrement être vidé. Ce mode de collecte est donc moins efficace, ce qui entraîne un surcoût pour la collectivité.

GÉNÉRALITÉS

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) / REDEVANCE D'ENVELEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMi)

A quoi correspond ma TEOM ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produits, et donc au service rendu. Elle est applicable aux ménages et aux entreprises.

Comment est financée la gestion des déchets sur le territoire ?

Elle est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les recettes du SCH pour la vente de produits ou services et des soutiens financiers.

Est-ce qu'un jour on paiera en fonction de la quantité de déchets que l'on produit ?

Les bacs et badges d'accès sont équipés de puces qui pourront, à terme, permettre de suivre les quantités de déchets jetés par chaque ménage et d'adapter la facturation du service en valorisant les usagers qui font le tri.

L'Etat prévoit et encourage la mise en œuvre d'un dispositif de tarification incitative (loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015). Ce dispositif permet à l'usager de payer en fonction de son niveau d'utilisation du service. L'objectif est d'inciter financièrement à trier ses déchets.

Est-ce que les personnes devant aller en points tri paieront moins cher que les personnes ayant des bacs ?

A l'heure actuelle, ce n'est pas possible, mais cela pourra être envisagé dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative.

Quelle tarification incitative la CCVH va mettre en place ? Actuellement nous sommes en TEOM et nous avons choisi d'étudier la mise en place d'une redevance d'enlèvement d'ordures ménagères incitative (REOMI).

Qu'est-ce qu'une REOMI ?

C'est un mode de financement plus équitable car elle est calculée en fonction de la production réelle de déchets d'ordures ménagères résiduelles (**bacs gris uniquement**) et est partagée par tous. Elle est également plus transparente car elle est établie selon des critères lisibles avec le suivi de la production de chacun.

En quelle année la REOMI sera effective ?

2027 : Année blanche.

2028 : Suppression de la TEOM et mise en route de la REOMI.

Année blanche qu'est-ce que sait ?

En 2027, vous paierez la TEOM et vous recevrez une facture de comparaison avec ce que vous auriez dû payer si la REOMi était en place. A partir de 2028, vous recevrez votre nouvelle facture sur le système de la REOMi basée sur votre production de déchets et non plus sur la valeur locative de votre habitation.

Comment sera calculé la REOMI ?

Il y aura :

- une part fixe: qui est lié au volume du bac et à un nombre de collecte forfaitaire
- Une part variable : lié à l'utilisation du bac d'ordures ménagères résiduelles dès dépassement du forfait de collecte.

EQUIPEMENTS DE COLLECTE

BACS

Dotation

Comment est déterminée la taille des bacs ?

Elle est déterminée en fonction du nombre de personnes dans votre foyer.

Si mes bacs ne suffisent pas, que dois-je faire ?

Si la taille de votre bac jaune ne suffit pas, contactez le service déchets de la Communauté de communes pour savoir s'il est possible d'obtenir un bac plus grand.

Si vous rencontrez des difficultés avec la taille de votre bac gris, consultez le guide du tri. En effet, si le tri est bien fait, votre bac gris devrait être quasiment vide !

Je déménage, que dois-je faire de mes équipements ?

Les bacs et les badges sont attribués par logement. Que vous restiez ou non dans la même Communauté de communes, vous devez laisser vos bacs propres et en vue dans le logement pour que les futurs locataires ou propriétaires les retrouvent facilement.

Il faut également prévenir le service déchets de la Communauté de communes pour la mise à jour des données.

S'il y a un problème avec l'un de mes bacs (perte, vol, destruction), qui dois-je contacter ?

Les déclarations (perte, vol, destruction) et demandes de remplacement se font par formulaire sur le site de la Communauté de communes .

A qui s'adresser pour avoir un composteur ? Le composteur fourni est-il payant ?

Il est donné gratuitement par le service déchets de la Communauté de communes.

Est-il possible d'avoir un bac vert et un composteur ?

Non, ce n'est pas possible.

Mes bacs sont-ils identifiés et pucés ?

Oui, l'ensemble des équipements de collecte déployés intègre des dispositifs de suivi individuel qui permettront, à terme, de mieux connaître le comportement de tri et de pouvoir réinterroger la facturation du service en valorisant les usagers qui font le tri.

Que se passe-t-il si j'habite dans une impasse ou dans un immeuble ?

Le choix des modalités de collecte est fonction des contraintes d'accessibilités pour les camions de collecte de 19 tonnes et de la capacité de stockage des bacs.

« Je souhaite vraiment avoir des bacs et je ne veux pas aller en point tri »

Le choix des habitations équipées en bacs ou non est basé sur des contraintes d'accessibilités des véhicules et de la capacité de stockage des bacs.

Un argumentaire plus poussé est disponible sur l'Info + et sur le document 4 pages fourni à tous les foyers lors de la dotation.

En cas de réclamations, les habitants ont la possibilité d'envoyer un courrier à la Communauté de communes pour expliquer leurs difficultés.

EQUIPEMENTS DE COLLECTE

BACS

Collecte

Quand et par qui mes bacs seront-ils collectés ?

Ils seront collectés par le service collecte de la Communauté de communes. Un calendrier de collecte, pour chaque bac, a été donné lors de la distribution des bacs jaunes par la CCVH. Il est également consultable sur le site internet de la CCVH.

Quand dois-je sortir mon bac ?

La veille du jour de collecte.

Quand dois-je rentrer mon bac ?

Conformément au règlement de collecte, il faut systématiquement rentrer le bac après le passage du camion. Cela évite l'encombrement de la rue, le vol ou la dégradation du bac ou que n'importe quel déchet ne soit jeté à l'intérieur par des passants. Le non-respect du règlement de collecte expose à des sanctions.

Les sacs posés à côté du bac sont-ils collectés ?

Non, les agents de collecte n'ont pas le droit de les ramasser. La répétition fréquente du geste consistant à se pencher jusqu'au sol pourrait déclencher des troubles musculosquelettiques et ne répondrait pas aux recommandations de la CARSAT, ce qui engagerait la responsabilité de la collectivité.

Attention également aux animaux errants qui déchirent les sacs poubelles et dispersent les déchets dans la rue !

Enfin, déposer vos sacs à côté du bac est passible d'une amende.

Si la taille de vos bacs ne suffit pas, contactez le service déchets de la Communauté de communes pour savoir s'il est possible d'obtenir un bac plus grand.

Qu'est-ce qu'un point de regroupement ?

C'est un lieu, souvent au bout d'une rue étroite, où les foyers doivent apporter leur bac, la veille du jour de collecte, afin qu'il soit collecté. Le bac doit être rentré après le passage de la collecte.

Situé à proximité des habitations, ce lieu est défini par les contraintes d'accessibilités et points de retournement des camions de 19 tonnes.

Où se situe mon point de regroupement ?

Il sera indiqué lors de la remise du bac jaune. Vous pouvez également contacter la Communauté de communes pour qu'elle vous indique son emplacement.

Mon bac n'a pas été collecté, que faire ?

Il faut contacter le service déchets de la Communauté de communes pour en connaître les raisons. C'est elle qui a en charge la collecte des bacs individuels.

Est-ce que je dois mettre mes déchets en vrac dans les bacs ?

- Bac jaune : emballages et papiers en vrac, sans sac et non emboîtés.
- Poubelle grise : ordures ménagères dans des sacs poubelle fermés.
- Bac vert : déchets alimentaires dans du papier journal, du papier craft, des sacs en papier ou bien des sacs compostables certifiés OK Compost. Ces sacs sont disponibles gratuitement dans certaines mairies, dans les grandes surfaces ou sur internet.



EQUIPEMENTS DE COLLECTE

BACS



Bac vert

Est-ce que je peux mettre des sacs plastiques dans mon bac vert ?

Non, ils ne se compostent pas mais se fragmentent, ce qui perturbe le processus de compostage et engendre une problématique de microplastiques dans les sols. Il faut utiliser des sacs compostables certifiés OK Compost, du papier journal ou un sac en papier.

Où trouver des sacs OK Compost ?

Dans certaines mairies (gratuits), grandes surfaces ou sur internet.



Est-ce que je peux mettre des déchets de jardin dans mon bac vert ?

J'ai beaucoup de déchets de jardin. Puis-je avoir un bac vert plus grand ?

Non, ces déchets doivent être amenés en déchèteries car s'ils sont jetés dans le bac vert, ils perturbent le processus de compostage et ne peuvent pas être valorisés correctement.

Pourquoi les bacs verts sont si grands, si on ne peut pas y mettre de déchets verts ?

Afin qu'ils puissent être vidés dans le camion grâce au lève conteneur. Des bacs plus petits obligerait les agents de collecte à se baisser pour les ramasser puis les lever pour les vider. La répétition de ce geste déclencherait des troubles musculosquelettiques et ne répondrait pas aux recommandations de la CARSAT, ce qui engagerait la responsabilité de la collectivité.

Si le bac vert n'est collecté qu'une fois par semaine, mes déchets alimentaires vont sentir mauvais et attirer les bestioles.

En utilisant un bioseau aéré et des sacs OK Compost ou en papier, il ne doit pas y avoir de problèmes d'odeurs ou de nuisibles. Les personnes ayant un jardin, peuvent demander un composteur à la place du bac vert.

Bac gris

Le bac gris ne sera plus collecté qu'une semaine sur deux. Est-ce que je pourrais avoir un bac plus grand ?

Tous mes déchets ne vont pas rentrer et vont sentir mauvais ?

Le choix de collecter le bac gris une semaine sur deux a été fait pour maintenir un équilibre du coût du service et permettre financièrement et techniquement la collecte des emballages et papiers en bac jaune.

Si vous rencontrez des difficultés avec la taille de votre bac, consultez le guide du tri. En effet, si le tri est bien fait, votre bac gris devrait être quasiment vide !

Il est possible que votre bac génère de mauvaises odeurs au bout de 2 semaines, surtout si vous y jeter des coquilles de fruits de mer ou du textile sanitaire. Dans ce cas, essayez de le placer à l'ombre, au frais et loin des lieux de vie, fermez bien vos sacs et n'hésitez pas à les doubler si nécessaire. Vous pouvez également verser un peu de bicarbonate de soude dans votre sac, pour limiter les mauvaises odeurs.

J'ai une grande quantité de production de couches mon bac est trop petit, comment les évacuer ?

Durant une période prédéfinie avec le service déchets, vous avez la possibilité d'avoir un bac de plus grand volume et/ou un badge d'accès aux points tri de proximité en complément de votre bac.

Bac jaune

Quand vais-je recevoir mon bac jaune ?

En fin d'année, cela dépend de la commune sur laquelle vous habitez. Vous recevrez un avis de passage plusieurs jours avant.

Puis-je jeter mes emballages et papiers en sacs ?

Non, car alors il ne serait pas possible d'effectuer un contrôle qualité de votre bac.

EQUIPEMENTS DE COLLECTE

POINTS TRI DE PROXIMITÉ



Qu'est-ce qu'un point tri ?

En différents points de la commune, il regroupe une partie ou toutes les colonnes : jaune (emballages et papiers), verte (emballages en verre), grise (ordures ménagères), petite colonne (déchets alimentaires) et parfois, colonne textile.

Où se trouve le point tri le plus proche ?

Voir carte interactive (site internet du SCH).

Que faire en cas de problème ou si la colonne est pleine ?

Contactez le SCH et la Communauté de communes (colonnes à déchets alimentaires). Les déchets peuvent être jetés dans une autre colonne de la commune. Il ne faut surtout pas les déposer au pied de la colonne car c'est interdit : c'est considéré comme un dépôt sauvage, passible d'une amende.

C'est compliqué de jeter les déchets 1 par 1.

Effectivement, il est compliqué de jeter les déchets un par un. Mais le SCH a fait ce choix pour éviter que votre tri ne soit « pollué » par des ordures ménagères, qui pourraient être jetées avec une trappe plus grande. Des emballages et papiers dans lesquels il y aurait des ordures ménagères ne pourraient pas être recyclés et leur gestion coûterait donc beaucoup plus cher.

Comment vont faire les personnes âgées, à mobilité réduite ou qui n'ont pas de voiture ?

Il peut être difficile d'amener ses déchets au point tri ou de sortir son bac quand on a du mal à réaliser les gestes du quotidien. La perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées peuvent être accompagnés. L'aïdant peut être soutenu. Les organismes en charge de ces sujets (caisses de retraites, maisons départementales de l'autonomie...) proposent des aides après étude de leurs ressources, niveau d'autonomie et de fragilité.

Peut-on jeter de grands cartons au point tri ?

Non, il faut les amener en déchèterie car ils risqueraient de remplir inutilement ou de bloquer le fonctionnement de la colonne en se redéployant et perturberaient la collecte.

Pourquoi n'y a-t-il pas de colonnes à carton ?

Pour des raisons économiques et écologiques : cela impliquerait la circulation de camions, plus polluants que les voitures pour un matériau léger et volumineux et donc peu de matière.

Badge

A quoi sert le badge ?

L'ouverture par badge permet de réserver l'accès de la colonne aux habitants concernés par la mise en place des points tri de proximité. Il est gratuit quel que soit le nombre d'apport effectué. Le badge permet de collecter des données qui pourront servir à ajuster le service de collecte aux besoins des usagers et également à réaliser des statistiques.

Comment fonctionnent les colonnes accessibles par badge ?

Après avoir badgé, le dévidoir de la colonne se déverrouille pour y déposer les déchets.

Combien y aura-t-il de badges par foyer ?

1 ou 2, en fonction du nombre de personnes.

Que faire si je perds mon badge ou en cas de problème ?

Contactez le service déchets de la Communauté de communes.

J'ai déjà du mal avec le badge en déchèterie, alors un badge de plus...

Un badge unique donne accès aux colonnes à ordures ménagères et déchets alimentaires. Il permet d'adapter le service à l'usager en ajustant les fréquences de collecte et de maîtriser la qualité des apports. Le badge pour la déchèterie est différent car, la plupart du temps, il est numérique.

Je déménage, que faire de mon badge ?

Il est attribué au logement. Il faut prévenir le service déchets de la Communauté de communes et le rendre...

EQUIPEMENTS DE COLLECTE

DÉCHÈTERIES

Généralités

Quels sont les horaires d'ouverture ?

Ils varient en fonction des déchèteries et de la saison. Pour les connaître, rendez-vous sur le site internet du SCH ou en mairie.

Pourquoi les déchèteries ne sont-elles pas ouvertes plus souvent ?

Les jours et horaires d'ouverture ont été déterminés de façon à maintenir un équilibre entre le coût du service et la facilité d'accès pour la population.

Quels déchets sont acceptés ?

Les déchets acceptés sont présentés dans le guide du tri, distribué lors du passage des ambassadeurs du tri et disponible sur le site internet du SCH. Il est aussi possible de le demander au SCH, à la Communauté de communes ou à la mairie.

Où trouver la déchèterie la plus proche ?

Rendez-vous sur le site internet du SCH ou renseignez-vous auprès de la mairie.

La déchèterie est trop loin de chez moi.

Le SCH a travaillé sur un maillage des déchèteries qui permette à chacun d'avoir une déchèterie à moins de 15 minutes de son habitation. Des déchèteries supplémentaires impliqueraient des coûts de service plus élevés pour la collectivité et donc pour le contribuable.

Pourquoi ne pas avoir mis en place un système de collecte des encombrants ?

Collecter les encombrants des 77 communes du territoire serait un service coûteux, souvent accompagné de dépôts sauvages. Certaines communes ont mis en place un service de collecte des encombrants.

Pourquoi les agents n'aident pas au déchargement ?

Leur rôle est l'accueil et l'information sur le tri, ils ne sont pas manutentionnaires. Avec plusieurs centaines de visites par jour, un agent ne peut porter les charges de tous les usagers. La répétition du geste déclencherait des troubles musculosquelettiques et ne répondrait pas aux recommandations de la CARSAT, ce qui engagerait la responsabilité de la collectivité.

Les usagers sont encouragés à sortir les déchets de leur véhicule avec les mêmes moyens qui leurs ont permis de les y rentrer.

Que faire des objets en bon état ?

Selon l'état des objets, il est aussi possible de se tourner vers la vente entre particuliers via des sites internet dédiés ou lors de vides greniers ou vers le don à des associations caritatives.

De plus, la plupart des déchèteries ont un espace réservé aux objets et mobilier en bon état. Ils sont collectés par la Ressourcerie Cœur d'Hérault ou le Recyclage Lodévois. Il est aussi possible de les déposer directement auprès de : la Ressourcerie Cœur d'Hérault à St-André-de-Sangonis, le Recyclage Lodévois et la Grande Conserve à Lodève.

Quels sont les matériaux acceptés par la Grande Conserve ?

La liste des matériaux acceptés par La Grande Conserve est disponible sur leur site internet : <https://www.lagrandeconserve.fr/>

EQUIPEMENTS DE COLLECTE

DÉCHÈTERIES

Badge

Qu'est-ce qu'un e-badge ?

Un badge sous forme de QR Code qui s'affiche sur le téléphone via l'application « Tri et Moi ».

A qui s'adressent ces badges ?

Aux habitants et professionnels du SCH, à l'exception des professionnels du bâtiment.

Combien de badges sont attribués par foyer ? Le badge est-il gratuit ?

Un compte usager par foyer avec jusqu'à 5 e-badges ou 1 badge physique (dans le cas où c'est autorisé) gratuits. En cas de perte, son remplacement est facturé 5 €.

Y a-t-il un nombre de passage limité ?

Non, mais dès le 27^{ème} l'entrée est facturée 32 €.

Comment obtenir mon e-badge ?

Créer un compte usager en remplissant un formulaire (rubrique Déchèteries du site internet du SCH).

Justificatifs de domicile acceptés : attestation notariale, avis d'impôt, taxe foncière, factures d'électricité /téléphone, attestation/facture d'assurance du logement, quittance de loyer.

Je n'ai pas de smartphone, comment faire ?

Contactez le SCH pour demander une carte.

Que faire si je change de téléphone ?

- Se connecter à son compte sur Ecorec ;
- « Gérez vos accès en déchèterie » ;
- « Demander un badge supplémentaire ».

Une fois la demande acceptée, vous recevez un nouveau code d'activation.

Qui contacter en cas de problème ?

Contactez le Syndicat Centre Hérault.

Pourquoi un quota de 26 passages ?

Il correspond à la production normale d'un foyer sur l'année, financée dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, payée par le contribuable.

N'ai-je accès qu'à une seule déchèterie ?

Les 9 déchèteries du SCH sont accessibles : Aspiran, Clermont, Gignac, Le Caylar, Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Montpeyroux, Octon.

Puis-je venir avec n'importe quel véhicule ?

Oui, à condition qu'il respecte les conditions d'accès et qu'il soit inférieur à 2 m de haut dans les déchèteries d'Aspiran, Clermont, Gignac, Le Pouget et Montarnaud.

Puis-je présenter à la borne une photo ou une capture d'écran de mon e-badge ?

Non, il faut ouvrir l'application « Tri et moi » et présenter le badge à la borne. Le QR Code se renouvelle à chaque utilisation.

Pourquoi avoir mis en place ces modalités ?

A quoi servent les données collectées ? Le badge, encore un dispositif de « flicage » !

- Comptabiliser le nombre de passages ;
- Réguler le nombre d'usagers présents simultanément en réservant l'accès aux habitants du territoire ;
- Mesurer la fréquentation de manière à mieux adapter le service aux usagers ;
- Facturer les professionnels et particuliers qui dépassent le quota de 26 passages /an.

La gestion des données est encadrée par des dispositions strictes de protection des données personnelles.

N'avez-vous pas peur des dépôts sauvages ?

Ils existaient avant la mise en place du badge. Des contrôles peuvent être mis en œuvre pour traiter les éventuelles incivilités. Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Avec 26 passages /an (plus de 2 /mois), il est peu probable que les usagers aient des difficultés à évacuer leurs déchets.

Comment ça se passe pour les professionnels ?

- Déchèteries du SCH : demande de badge (sauf professionnels bâtiment) puis paiement de 32 € par passage, dès le 1^{er} passage.
- Déchèteries professionnelles : déchèterie du SCH (Aspiran), VMITP (St-André-de-Sangonis et Lodève) ou Ressourcerie matériaux La Grande Conserve (Lodève).

TRI

GÉNÉRALITÉS

Pourquoi trier ses déchets ?

C'est le 1^{er} geste pour pouvoir recycler les déchets. Jetés dans le bac gris, ils seront enfouis, alors qu'ils auraient pu avoir plusieurs vies. Trier ses déchets :

- permet d'économiser les ressources naturelles : nos déchets sont des ressources pour les industriels. Pour fabriquer de nouveaux objets, le recyclage des déchets permet de ne pas extraire de nouvelles matières premières, qui ne sont pas inépuisables.
- favorise l'économie locale et crée de l'emploi, dans différents secteurs d'activité : collecte des déchets, entreprises de tri et recyclage, collectivités locales.
- coûte moins cher à la collectivité. Enfouir des déchets sur l'ISDND coûte très cher, en coût de traitement et en taxe que paie le SCH en fonction des tonnages enfouis.

Comment dois-je faire le tri ?

- Emballage en verre : colonne verte ;
- Autre type d'emballage ou papier : bac ou colonne jaune ;
- Déchet alimentaire : bac vert, petite colonne ou composteur ;
- Textile, linge, chaussures : colonne textile ;
- Déchet spécifique : déchèterie ;
- Sinon : bac ou colonne grise.

Plus d'infos sur le guide du tri ou sur le moteur de recherche (site internet du SCH).

« Trier ne sert à rien, la plupart des emballages ne sont même pas recyclables. »

FAUX. Depuis le 1^{er} janvier 2023, toute la France applique les mêmes consignes : tous les emballages se trient. Ainsi, suffisamment de matières sont collectées pour pouvoir ouvrir des usines de recyclage supplémentaires.

Même si nous ne savons toujours pas recycler certains plastiques, il est important de les trier quand même, afin d'alimenter les filières de Recherche & Développement ou qu'ils soient valorisés énergétiquement.

« Trier ne sert à rien, tout va au même endroit. »

FAUX. Lorsque les déchets sont correctement triés, ils sont orientés vers des filières de recyclage ou de valorisation adaptées :

- Emballages et papiers : centre de tri de St-Thibéry où ils sont séparés par matières puis envoyés vers des usines de recyclage
- Verre : directement envoyé vers une usine de recyclage dans l'Hérault
- Déchets alimentaires : compostés sur la plateforme de compostage d'Aspiran pour devenir du compost.

Il existe aussi plus de 20 filières en déchèteries, pour que nos déchets puissent être recyclés et traités de la manière la plus adaptée.

Pour le territoire, il est plus avantageux, écologiquement et financièrement d'envoyer les déchets dans les filières de recyclage ou valorisation plutôt que de les enfouir.

Que se passe-t-il si je refuse de faire le tri ?

Outre l'aspect éthique, il est interdit de ne pas respecter le règlement de collecte en refusant de trier. Des contrôles peuvent être réalisés. Les bacs non conformes ne seront pas collectés.

« Je paye ma taxe donc je fais ce que je veux ! »

FAUX. Chaque habitant a l'obligation de respecter un règlement de collecte et donc de trier. La taxe couvre les équipements de collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets et les ressources humaines qui interviennent à chaque étape.

De plus, l'enfouissement coûte plus cher que la gestion de déchets triés. Ainsi, moins on trie, plus l'enfouissement coûte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est élevée.

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

Certains fabricants générant des déchets doivent prendre en charge la gestion de ces déchets, de façon individuelle ou collective, via un éco-organisme.

TRI

EMBALLAGES (PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON...) ET PAPIERS



Que dois-je jeter dans la colonne / bac jaune ?

Tous les emballages (hors emballages en verre) et tous les papiers.

Pour gagner de la place, est-ce que je peux emboîter mes emballages ?

Non. En arrivant au centre de tri, chaque déchet est scanné par une machine chargée de trier chaque matière. S'ils sont emboîtés, la chaîne du tri ne peut plus les distinguer et risque de faire des erreurs d'aiguillage ou de les envoyer avec les refus de tri.

Est-ce que je dois rincer mes emballages ?

Non, mais il faut bien les vider et de ne pas laisser de nourriture à l'intérieur.

Peut-on compacter les bouteilles ?

Oui, elles doivent juste être bien vidées.

Dois-je laisser les bouchons sur les bouteilles en plastique ?

Oui, ils seront ainsi recyclés.

Faut-il enlever les étiquettes des emballages avant de les jeter ?

Non. Les méthodes de recyclage permettent de laisser les étiquettes sur les emballages.

Puis-je jeter les cartons de pizza dans la colonne / le bac jaune ?

Oui. Même salis légèrement par de la sauce tomate ou de l'huile, ils peuvent être recyclés.

Puis-je jeter les gros cartons dans la colonne / le bac jaune ?

Non, ils doivent être amenés en déchèterie. Jetés pliés ils risqueraient de remplir inutilement ou de bloquer le fonctionnement de la colonne ou du bac en se redéployant et perturberaient la collecte.

Que dois-je faire de mes bouteilles d'huile en plastique ?

Il faut les jeter dans la colonne ou le bac jaune, mais il est important de bien les vider. Il existe des conteneurs de collecte pour l'huile usagée en déchèteries.

Tous les papiers peuvent-ils aller dans la colonne / le bac jaune ?

Tous les papiers, quelle que soit la taille, la forme ou le type de traitement, peuvent être recyclés. Mais il existe des exceptions : étiquettes autocollantes, papier thermique pour fax, papier autocopiant ou plastifié, mouchoirs en papier, langes jetables.

Puis-je laisser la fenêtre en plastique sur les enveloppes ?

Oui. Mais l'enlever facilitera le processus de recyclage.

Quand est-ce que seront mises en place des bornes pour avoir des tickets de réduction en échange de nos emballages ?

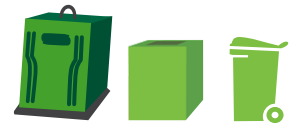
Pour le moment ces bornes ne sont pas mises en place sur le territoire. Leur installation peut se faire à l'initiative de commerces ou grandes surfaces, mais le gouvernement n'a pas encore réellement statué sur leur déploiement.

Que se passe-t-il si je mets des ordures ménagères dans mon bac jaune ?

Il est interdit de mettre des déchets autres que recyclables dans les bacs jaunes car cela risquerait de souiller l'ensemble de la benne qui serait alors refusée au centre de tri et engendrerait un surcoût. Des contrôles peuvent être réalisés. Les bacs non conformes ne seront pas collectés et exposent à une amende.

TRI

EMBALLAGES EN VERRE ET DÉCHETS ALIMENTAIRES



Verre

Que faire de mes bouchons (liège, métal, plastique) ?

Il faut ôter les bouchons sur les emballages en verre avant de les jeter. En effet, n'étant pas de la même matière ces derniers se recyclent différemment. Ils doivent donc être déposés dans le bac / la colonne jaune.

Tous les objets en verre peuvent-ils aller dans la colonne à verre ?

Non, il existe différents types de verre et seul le verre d'emballage est recyclable : bouteilles, bocaux, pots, flacons (parfum).

Attention de ne pas déposer : faïence, porcelaine, grès, carrelage, qui ne fondent pas et les verres spéciaux (assiettes, verres à boire, vases, lunettes, vitres, miroirs, ampoules). Leur composition étant différente, ils ne sont pas recyclables avec le verre d'emballage.

Que dois-je faire de mes bouteilles d'huile ?

Elles doivent être jetées dans la colonne à verre, mais il est important de bien les vider. Il existe de conteneurs de collecte pour l'huile usagée en déchèteries.

Déchets alimentaires

Qu'est-ce qu'un déchet alimentaire ?

Les déchets alimentaires sont des déchets biodégradables tels que : les épluchures de fruits et de légumes, restes de repas, sachets de thé, marc de café (avec filtre), coquilles d'œufs, papier essuie-tout, serviettes en papier.

Ils sont à jeter non emballés, dans le bac vert, la colonne à déchets alimentaires ou dans un composteur.

Attention, de ne pas y déposer : coquilles de moules ou d'huîtres, litière d'animaux, déchets verts de jardin.

Peut-on jeter des feuilles mortes ou un bouquet de fleurs dans le bac vert / la colonne pour les déchets alimentaires ?

Est-ce que je peux mettre des déchets de jardin dans mon bac vert / la colonne à déchets alimentaires ?

J'ai beaucoup de déchets de jardin. Puis-je avoir un bac vert plus grand ?

Non, les déchets de jardins doivent être amenés en déchèteries car jetés dans le bac vert, ils perturbent le processus de compostage et ne peuvent pas être valorisés correctement.

Je souhaiterais avoir un composteur, à qui dois-je m'adresser ?

Contactez le service déchets de la Communauté de communes .

TRI

DÉCHETS EXCEPTIONNELS OU SPÉCIFIQUES

Que faire des déchets avec de l'amiante ?

Contactez le SCH pour connaître la procédure. Il ne faut pas se déplacer en déchèterie avec des déchets amiantés. L'amiante est un matériau très encadré pouvant être dangereux pour la santé. Il n'est pas autorisé en déchèteries.

Que faire des déchets médicaux et médicaments ?

Ils doivent être ramenés en pharmacie, après avoir trié les emballages en les déposant dans la colonne / le bac jaune.

Que faire des déchets électroniques ?

Ils peuvent être rapportés chez le revendeur au moment de l'achat d'un matériel neuf ou amenés en déchèterie.

Que faire des lampes et ampoules ?

Les lampes fluorescentes et ampoules basse consommation peuvent être rapportées chez un revendeur ou jetées en déchèterie. Les autres (ampoules à incandescence et lampes halogènes à filament) doivent être jetées avec les ordures ménagères car elles ne peuvent pas faire l'objet d'un recyclage.

Que faire des piles usagées ?

Elles peuvent être rapportées chez le revendeur ou amenées en déchèterie. Les piles sont des déchets polluants. Il ne faut donc surtout pas les jeter dans le bac ou la colonne grise.

Que faire de pneus usagés ?

Les fabricants ou distributeurs doivent prendre en charge la gestion de ces déchets. Il faut donc les déposer dans un garage ou un centre auto. Il est interdit de les abandonner dans le milieu naturel ou de les brûler.

Est-ce que je peux jeter des vêtements troués dans la colonne à textile ?

Oui, ils seront recyclés. Il faut simplement qu'ils soient propres et dans un sac.

Que faire des gravats ?

Pour des quantités inférieures à 1 m³, les particuliers peuvent se rendre en déchèterie. Pour des quantités plus importantes, il faut se rendre en déchèterie professionnelle (SCH à Aspiran, VMITP à St-André de Sangonis et Lodève), où le service est payant.

Que faire de la terre ?

Il faut la faire évacuer par l'entreprise de travaux qui est éventuellement intervenue ou la déposer en déchèterie professionnelle.

Où jeter la litière de chat, les excréments, la sciure de toilettes sèches ?

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, ils doivent être jetés avec les ordures ménagères dans le bac gris ou la colonne grise.

Est-il possible de brûler ses déchets (végétaux et cartons) ?

Non, le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit pour des motifs environnementaux et de qualité de l'air et les déchets verts sont assimilés à des ordures ménagères. Cette interdiction vaut pour les particuliers, établissements publics et entreprises du paysage. Les déchets verts et cartons doivent être amenés en déchèterie. Si la réglementation n'est pas respectée, les contrevenants encourrent une contravention de 450 €.

Peut-on louer une benne ?

Le SCH et les Communautés de communes ne louent pas de benne aux professionnels.

DEVENIR DES DÉCHETS

RECYCLAGE ET COMPOSTAGE

Recyclage

Que deviennent les emballages et papiers ?

Ils sont acheminés vers le centre de tri de St-Thibéry où des machines les séparent par matière qui sont ensuite envoyées vers des usines de recyclage pour être utilisées dans la fabrication de nouveaux objets.

« Trier ne sert à rien, la plupart des emballages ne sont même pas recyclables. »

FAUX. Depuis le 01/01/23, tous les emballages se trient dans toute la France. Ainsi, suffisamment de matières sont collectées pour ouvrir des usines de recyclage supplémentaires. Même si nous ne savons toujours pas recycler certains plastiques, il faut les trier quand même, afin d'alimenter les filières de Recherche & Développement ou qu'ils soient valorisés énergétiquement.

Compostage

Que deviennent les déchets alimentaires après avoir été collectés ?

Ils sont acheminés sur la plateforme de compostage d'Aspiran où ils sont transformés en compost. Jetés dans la poubelle grise, ils seraient enfouis sur le site de stockage de Soumont où ils génèreraient de nombreuses problématiques : gaz, lixiviats (liquides produits par l'action conjuguée de la pluie et de la fermentation des déchets)...

Pourquoi composter ?

Près de 40 % de nos déchets sont compostables (115 kg par personne par an). Composter, c'est donc réduire sa production de déchets. Le compost est aussi un amendement naturel qui améliore la structure du sol et la rétention de l'eau, enrichit le sol en matière organique et libère progressivement des éléments nutritifs.

Où installer son composteur individuel ?

En extérieur, en contact avec le sol, sur une surface plane et de préférence à l'ombre. Penser à désherber et ameublir la terre pour faciliter la circulation des organismes.

Je souhaiterais commencer un compost mais j'ai peur que ça sente mauvais.

Un compost bien géré ne sent pas mauvais. Les mauvaises odeurs proviennent d'un manque d'aération ou d'un excès de matières azotées. Si le tas se compacte, les bactéries qui prolifèrent dans ce milieu produisent une odeur d'œuf pourri. Pour y remédier, ajouter des déchets secs et carbonés (broyat, sciure, carton, paille, branchettes...) et mélanger.

Est-ce que les agrumes se compostent ?

Oui. L'épaisseur ou les composés chimiques compliqueront peut-être un peu le travail des champignons et bactéries mais ne l'empêcheront pas.

Comment savoir si mon compost est prêt ?

Si sa couleur est sombre, son odeur similaire à de la terre de forêt, sa structure grumeleuse et sa texture fine et friable.

Qu'est-ce qu'une aire de compostage partagé et où trouver la plus proche ?

Ce sont des équipements collectifs de quartier, destinés à collecter et composter localement des déchets alimentaires. Pour savoir s'il existe une aire à proximité, contacter le SCH ou la mairie.

Peut-on mettre des sacs compostables dans le composteur individuel ou partagé ?

Non. Ils sont conçus pour se décomposer en plateforme de compostage de type industrielle où la température est plus élevée.

Pourquoi avoir choisi de mettre une plateforme de compostage et non un méthaniseur ?

Le Centre Hérault étant un territoire agricole, le choix a été fait de produire du compost de qualité pour enrichir les sols.

DEVENIR DES DÉCHETS

PRODUITS DU SCH

Quels sont les produits vendus par le SCH ?

Le SCH vend du compost utilisable en agriculture biologique et du bois de paillage, issus des déchets alimentaires et des déchets verts issus des déchèteries.

Il vend également de la terre criblée amendée et des matériaux recyclés issus des gravats.

À quoi sert le bois de paillage ?

Étalé au pied des arbustes, des arbres et plantations, il :

- Maintient l'humidité et permet des économies d'eau ;
- Limite les adventices (mauvaises herbes) et évite le désherbage ;
- Améliore la vigueur des plantes en apportant dans la durée de la matière organique au sol et en attirant de nombreux micro-organismes bénéfiques ;
- Protège les plantes du gel.

Est-il possible de se faire livrer ?

Oui, la livraison est possible pour les grandes quantités. Il faut faire une demande de devis auprès du SCH.

Le compost du SCH est-il utilisable en agriculture biologique ?

Oui, le compost produit sur la plateforme de compostage d'Aspiran est certifié matière fertilisante utilisable en agriculture biologique, conformément à l'annexe II-A du règlement CEE N°2092/91, depuis 2006. L'organisme certificateur, Qualité France, procède à 2 audits et 2 analyses par an de manière aléatoire.

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs sont consultables sur le site internet du SCH.

Le SCH vend-il des matériaux pour les chantiers ?

Oui, le SCH vend également de la terre criblée amendée et des matériaux recyclés issus des gravats jetés en déchèteries, puis valorisés.

Pourquoi vendre le compost aux habitants, alors qu'il est fabriqué grâce à nos déchets ?

La collecte des déchets alimentaires, des déchets verts et le processus de compostage nécessitent d'importants moyens humains et matériels. De plus, le compost vendu par le SCH est un compost de qualité, certifié Amendement Sélectionné de Qualité Attestée et produit utilisable en agriculture biologique. C'est pour ces raisons que le compost est un produit commercialisé et non gratuit.

Pourquoi le compost est-il souvent en rupture de stock ?

Il peut parfois arriver que le compost se retrouve en rupture de stock. Ceci s'explique par des ventes importantes sur certaines périodes, qui écoulent les stocks rapidement. Il faut donc attendre que de nouveaux lots soient disponibles, après le retour positif des tests en laboratoire.

Le processus de compostage nécessite des apports importants en déchets alimentaires et en déchets. Plus les habitants feront le tri de ces déchets, plus nous aurons de compost à la vente.

DEVENIR DES DÉCHETS

ENFOUISSEMENT

Pourquoi est-ce qu'on n'incinère pas nos déchets ?

En matière de gestion des déchets, un principe de proximité s'applique : les déchets doivent être traités au plus près de leur lieu de production. Depuis plus de 20 ans, il existe une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux sur notre territoire. Il est donc pertinent d'y enfouir nos déchets, localement, tant qu'il y a de la place.

Une usine d'incinération nécessite de grandes quantités de déchets, qui ne sont pas produites ici, étant donné le nombre d'habitants peu élevé. Et, exporter nos déchets vers une usine d'incinération extérieure au territoire serait beaucoup plus coûteux (transport de déchets, absence de maîtrise des coûts de traitement...).

Est-ce que l'ISDND génère des pollutions ?

Non, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) gérée par le SCH n'a plus rien à voir avec les anciennes décharges communales. D'importants investissements ont été réalisés pour veiller au respect des nouvelles réglementations. C'est une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement, installation strictement réglementée.

Afin de renforcer les mesures environnementales réglementaires et d'optimiser les coûts de fonctionnement de l'ISDND, le SCH s'est engagé dans une démarche qualité. Depuis 2008, sa gestion et son exploitation sont certifiées conformes à la norme ISO 14 001 (performance environnementale). Une fois son exploitation terminée, l'ISDND continuera à être contrôlée et suivie par le SCH pendant au minimum 30 ans.

Est-ce que cela coûte moins cher d'enfouir des déchets alimentaires ou des emballages que de les composter ?

Le service de traitement des déchets a été organisé dans un objectif d'optimisation et de maîtrise des coûts. Jeter les déchets alimentaires dans la poubelle grise coûte 7 fois plus cher que les déposer dans le bac vert.

De plus, pour chaque tonne enfouie, le SCH verse à l'Etat une Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Cette taxe augmente chaque année et atteindra 65 € par tonne en 2025. Avec plus de 20 000 tonnes enfouies chaque année, cela représente une charge importante pour la collectivité.

Au contraire, la vente de produits issus du compostage et de matières pour le recyclage rapporte de l'argent et permet donc de maîtriser l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par le contribuable.

Jusqu'à quand allons-nous enfouir les déchets sur notre territoire ?

L'arrêté préfectoral de prolongation du centre d'enfouissement de Soumont prévoit des capacités d'enfouissement à la baisse par palier jusqu'en 2031, date à laquelle son exploitation s'arrêtera.

CAS PARTICULIERS

Professionnels

Je suis un commerçant qui doit aller en points tri, ça va être compliqué de jeter mes déchets un par un au point tri.

Certains points tri sont équipés de trappes gros producteurs, à disposition des commerçants et accessibles à l'aide d'une clé. Pour plus de renseignements, contacter le SCH.

Pourquoi me fait-on payer la collecte de mes déchets ?

Le service de gestion des déchets est financé par le contribuable, via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Avec cette taxe, la collectivité prend en charge la gestion :

- des déchets des particuliers
- des déchets professionnels assimilés à une production de particuliers.

Pour les autres déchets, les professionnels ont l'obligation de les trier (décret 7 flux).

Les entreprises ont la possibilité d'assurer la prise en charge de leurs déchets (collecte et traitement) hors du service de collecte ménagers, par des prestataires privés qui peuvent proposer un niveau de service correspondant davantage à leurs besoins.

Etablissements publics

Traitement au cas par cas par le service déchets de la Communauté de communes.

RÉDUIRE MES DÉCHETS

Comment se lancer dans une démarche Zéro Déchet ?

Le plus simple pour entamer une démarche vers le Zéro Déchet est d'appliquer la méthode des 5R : Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre. Le site internet du SCH propose de nombreuses pistes pour se lancer.

Je souhaiterais donner plutôt que jeter. Comment faire ?

Selon l'état des objets, il est aussi possible de se tourner vers la vente entre particuliers via des sites internet dédiés ou lors de vides greniers ou vers le don à des associations caritatives.

La plupart des déchèteries ont un espace réservé pour les objets et le mobilier en bon état, réutilisables. Ils sont collectés par la Ressourcerie Cœur d'Hérault (association d'insertion) ou l'entreprise à but d'emploi L'Abeille Verte.

Il est également possible de déposer les dons directement chez eux, à St-André-de-Sangonis pour la Ressourcerie Cœur d'Hérault (sur rendez-vous) ou à Lodève pour l'Abeille Verte.

Où trouver un autocollant Stop Pub pour la boîte aux lettres ?

Auprès de la mairie ou en déchèterie.

Existe-t-il des aides pour l'achat de couches lavables ?

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'aide pour l'achat de couches lavables mais le SCH organise des ateliers découverte tous les 2 mois et prête des kits d'essai pendant un mois.